

Inscription (pour individuels)

Comment s'inscrire ?

- La Bibliothèque publique locale de Nivelles est **accessible à tous**.
- L'inscription se fait sur présentation d'une **pièce d'identité**. L'utilisateur doit également rendre complétée et signée l'attestation de prise de connaissance de la mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) pour le réseau public de lecture Escapages.
- En ce qui concerne les usagers de moins de 18 ans, il est demandé à l'un des parents ou au représentant légal du mineur de compléter et de signer, en plus du **RGPD**, une autorisation parentale. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence de l'un des parents est requise lors de l'inscription.
- Une fois inscrit, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur unique, la **carte Pass'thèque**, qui lui ouvre les portes de toutes les bibliothèques, ludothèques et bibliobus du réseau Escapages.
- L'utilisateur muni d'une carte Pass'thèque acquise dans une autre bibliothèque du réseau Escapages a accès aux sections de la Bibliothèque locale de Nivelles sans frais d'inscription supplémentaires et sans nouvelles formalités administratives d'inscription.
- La carte de lecteur est **personnelle et obligatoire**.
- La carte de lecteur perdue ou détériorée est remplacée au prix de 2,00 €.

À combien s'élève le droit d'inscription par an ?

- De 0 à 17 ans inclus et pour les personnes majeures inscrites en secondaire : gratuit.
- De 18 à 59 ans inclus : 5,00 €.
- À partir de 60 ans : 3,50 €.

La bibliothèque devant s'acquitter de la taxe Reprobel, qui est la taxe annuelle concernant la rémunération pour le prêt public (droits d'auteurs), elle se doit de réclamer la somme annuelle de 1,00 € aux lecteurs de moins de 18 ans ainsi qu'à ceux de 60 ans et plus, la somme annuelle de 2,00 € aux lecteurs adultes de moins de 60 ans.

L'utilisateur est-il obligé de s'inscrire, même s'il ne désire pas emprunter ?

Non. S'il désire seulement consulter des ouvrages, l'utilisateur n'est pas tenu de s'inscrire.

L'utilisateur a-t-il accès au WiFi, même s'il n'est pas inscrit ?

Oui. L'utilisateur a accès gratuitement au WiFi. Le mot de passe permettant de se connecter au WiFi peut être obtenu auprès de l'un des comptoirs de prêt, au 1er étage ou au rez-de-chaussée.